

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 octobre 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Excusé : M. Cyrille BOUREL

Absentes : Mme Hélène FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ, Mme Morgane MAHÉ

Procuration : Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ

Date de convocation : le 4 octobre 2025

Secrétaire de séance : Mme Catherine DUTHU

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 410, AB 415 et AB 420,
2. Acquisition d'un camion benne,
3. Décision modificative n° 1,
4. Convention portant sur l'entretien des sentiers d'intérêt départemental,
5. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération – Année scolaire 2025/2026,
6. Renouvellement contrat prestations de services fourrière animale,
7. Régularisation de l'actif,
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Catherine DUTHU.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 410, AB 415 et AB 420

L'Office Notarial, Jocelyn POUESSEL, 13 Rue Gurvand à Rennes (35000), a adressé en mairie le 24/09/2025 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés AB 410, AB 415 et AB 420, d'une contenance totale de 549 ca situés « 6 Allée des Pommiers ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

2. Acquisition d'un camion benne

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le moteur du camion benne des services techniques est hors service et irréparable. Il présente au conseil municipal une proposition pour l'achat d'un camion benne d'occasion au prix de 21 655.00 € HT soit 25 986.00 € TTC.

Une offre de reprise a été faite pour l'ancien camion benne soit 1 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir pour les agents techniques un véhicule utilitaire camion benne d'occasion de marque FORD Transit 2T CCb 170 ch Trend Business benne + coffre de 2022, immatriculé GE-928-WZ, pour la somme de 21 655.00 € HT soit 25 986.00 € TTC au garage ROUXEL Automobiles à Redon ;

- charge M. le Maire de prévoir cette somme au budget M57 de l'exercice 2025, à l'article 2157 « Matériel et outillage technique » par une décision modificative ;
- approuve la cession du véhicule RENAULT MAXITY année 2008, immatriculé BJ-22-FR à UAB PORTOTRANAS - RYTO G5 TAURUS K LT - 72141 TAURAGES pour un montant de 1 500.00 € ;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

3. Décision modificative n° 1

M. le Maire propose au conseil municipal d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement de nouvelles dépenses d'investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sur l'exercice 2025.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Chapitre	Investissement	
Dépenses		
21	2157 Matériel et outillage technique	26 200.00 €
Total		26 200.00 €
Recettes		
10	10222 FCTVA	26 200.00 €
Total		26 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

4. Convention portant sur l'entretien des sentiers d'intérêt départemental

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'entretien passée entre la commune et le Conseil Départemental définissant les modalités de partenariat pour l'entretien des chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Il informe l'assemblée qu'à la fin de chaque année, selon l'article 4 de la convention, il est effectué un bilan d'entretien technique par la commune, lequel relate les travaux entrepris pour l'entretien des sentiers, les remarques ou demandes de la commune ainsi que les points noirs éventuels sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh) en concertation avec l'association du FAR. Cette convention est établie pour 5 années avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Le 7/07/2025, les membres de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine ont décidé le maintien des dispositions techniques de la précédente convention portant sur l'entretien des sentiers d'intérêt départemental de la commune.

Le montant de la subvention accordée, calculée en fonction du linéaire et de la nature du revêtement, pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, est revalorisé. La subvention maximale annuelle accordée par le Département sera d'un montant de 969.00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la convention d'entretien à intervenir pour la période du 1/01/2025 au 31/12/2029, d'approuver le bilan d'entretien des sentiers d'intérêt départemental de l'année 2025 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

5. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération – Année scolaire 2025/2026

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein des Piscines Communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire.

Depuis sa création, Redon Agglomération organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers les Piscines Communautaires.

M. le Maire propose la convention à intervenir qui a pour objet de déterminer les conditions de financement par la commune, du transport scolaire des élèves de la commune de Saint-Just vers la piscine de Redon.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la signature de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la Piscine Intercommunale de Redon pour l'année scolaire 2025/2026 avec Redon Agglomération ainsi que l'autorisation de transport des enfants en classe de GS et CE 2 de la commune fréquentant les écoles primaires du RPI Saint-Just/La Chapelle de Brain/Renac.
- de charger M. le Maire de mener à bien ce dossier tant au niveau administratif que comptable.

6. Renouvellement contrat prestations de services fourrière animale

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de capture des animaux errants, gestion de la fourrière animale, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, passé entre la commune de Saint-Just et la SAS SACPA Chenil Service, est arrivé à son terme.

M. le Maire rappelle l'article L211-24 du Code Rural « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation... »

Une nouvelle convention est proposée à compter du 1^{er} janvier 2026, contrat de prestations fonctionnant 365 jours/365 et 24 h/24. Ce contrat dégage la responsabilité de la commune dès l'appel pour intervention. Le présent contrat pourra être renouvelé 3 fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 4 années.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer M. Daniel MAHÉ, délégué représentant la commune auprès de l'entreprise ; celui-ci est chargé de veiller au respect des clauses du contrat,
- d'accepter le nouveau contrat de prestations de services avec SAS SACPA à compter du 1^{er} janvier 2026 (la commune dépend de la fourrière animale de Betton),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier notamment le contrat à intervenir et le charge de régler le montant forfaitaire annuel.

7. Régularisation de l'actif

M. le Maire annonce au conseil municipal que les biens ci-dessous ont fait l'objet de suramortissements qu'il convient de corriger par opération d'ordre non budgétaire et ont pour finalité de corriger le compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés. Ces opérations sont les suivantes :

Intitulé	Numéro d'inventaire	Débit	Crédit	Montant	Motif
Honoraires architecte	2021-1-1	2803	1068	83.13	suramortissement
Droit d'utilisation logiciel	56.7	28051	1068	480.00	suramortissement

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à corriger par opération d'ordre non budgétaire les opérations ci-dessous énoncées et à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

8. Questions diverses.

- Consolidation voûte du point d'eau en haut du cimetière : le devis de M. Jean-Michel COTTAIS de Pipriac est accepté à l'unanimité pour la somme de 1 896.00 € TTC
- M. le Maire informe le conseil municipal que ETUDIS, agence de Cesson Sévigné est chargée par INEO RESEAU de l'étude relative à l'extension BT – Place de l'Eglise.
Des conventions doivent être établies entre le SDE 35 et la commune de Saint-Just pour améliorer la qualité de desserte du réseau électrique de distribution publique par la pose de coffrets sur des parcelles communales :

- Convention portant mise à disposition de terrain :
 - AB 244 & AB 243,
- Conventions de servitude réseau souterrain :
 - AB 295,
 - AB 197 & AB 196 & ZH 345 & ZH 399 & ZH 344,
 - AB 244 & AB 243,
 - AB 133
- Convention de servitude de réseau aérien :
 - ZH 344.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'ensemble de ces conventions à intervenir avec le SDE 35.

- Lotissement Le Domaine des Landes : l'étude Loi sur l'Eau sera rendue sous 15 jours.
- Invitation des député.e.s Mathilde Hignet, Jean-Claude Raux et Paul Molac, à une réunion d'échange sur les dangers de radioactivité liées à l'exploration et l'exploitation minière sur notre territoire le 7/11 à 19h à Carentoir. L'invitation est destinée aux maires des communes breilliennes concernées par le périmètre de la demande de permis exclusifs de recherche de mines TARANIS. Il ne s'agit pas d'une réunion publique. Seront présents : MM. Daniel MAHÉ et Gérard BAUDU.
- Point sur le dossier de Défense Extérieure Contre l'Incendie : les travaux commenceront début janvier avec la mise en place des réserves souples subventionnées par la DETR, Fonds Vert et la DRAAF.
- Compte rendu de la 1^{ère} réunion départementale sur les obligations légales de débroussaillage ce 9/10 à Paimpont. Ces rencontres organisées par les services de l'Etat en partenariat avec l'ONF et le SDIS 35 ont pour objectif de présenter de manière concrète : les distances réglementaires, la répartition des responsabilités communales et privées, les techniques de débroussaillage ainsi que l'appui mobilisable auprès des services compétents.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 50 minutes.